

Hauts-de-France, Nord
Buysscheure
156 voie communale La Place

Ancienne école de filles, actuellement maison

Références du dossier

Numéro de dossier : IA59005853
Date de l'enquête initiale : 2025
Date(s) de rédaction : 2025
Cadre de l'étude : inventaire topographique canton de Cassel
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : école, maison
Genre du destinataire : de filles
Destinations successives : maison

Compléments de localisation

Milieu d'implantation :
Références cadastrales : 2025, B, 257

Historique

Le 28 janvier 1879, l'architecte départemental Adolphe Vandenbulcke d'Hazebrouck dresse le plan d'ensemble, les relevés en coupes et élévations pour la construction d'une école de filles (ill.). Le plan indique l'emplacement de l'école des garçons et de l'école des filles. La classe occupe un niveau, avec une hauteur de 4 m et une largeur de 8,30 m. L'habitation de l'institutrice s'étend sur deux niveaux : au rez-de-chaussée se trouvent la cuisine, la salle à manger, le salon et un hangar extérieur ; au premier étage, trois chambres et un couloir donnant accès au grenier. Une cave complète l'ensemble. L'extérieur comprend une cour, un préau ouvert, des sanitaires et un jardin (AD Nord : 2 O 118 /24). Le projet initial prévoit des linteaux de portes et fenêtres avec clé de voûte, mais ces éléments ne sont pas retenus dans le projet final, comme le confirme une carte postale datée du début du XX^e siècle, après 1908 (ill.).

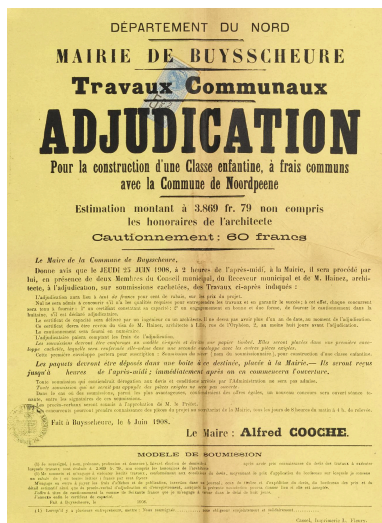
L'affiche d'adjudication du 28 décembre 1879 lance la construction de l'école de filles avec logement pour l'institutrice. L'entrepreneur retenu est Louis Denorme à Cassel. Le coût total s'élève à 18 875 francs, et les matériaux prévus incluent entre autres une charpente en sapin rouge, des carreaux belges, ainsi qu'une couverture en pannes vernissées et en zinc. En janvier 1906, l'architecte Léonce Hainez à Lille établit un plan en coupe et en élévation pour un projet de surélévation d'un étage à l'école de filles. Les travaux envisagent de conserver une partie de l'édifice (indiquée en blanc sur le plan), de construire une partie nouvelle (en rouge) et de démolir certaines sections (en jaune). On remarque la typographie Art nouveau utilisée sur le plan. Bien que la raison exacte ne soit pas documentée, il s'agit probablement d'un regroupement scolaire, permettant le développement de l'école communale (AD Nord : 2 O 118 / 25).

C'est ce que tend à confirmer une nouvelle affiche d'adjudication (ill.), datée du 4 juin 1908, qui concerne "la construction d'une classe enfantine à frais communs avec la commune de Noordpeene". L'adjudicataire est Jules Bouve, entrepreneur à la Motte-aux-Bois. La surélévation de l'école de filles est réalisée en brique rouge, avec une charpente en sapin rouge et de la pierre bleue de Soignies (Belgique). Le coût s'élève à 74 470 francs, et les travaux sont réceptionnés entre 1908 et 1909. Une carte postale postérieure à 1909 présente la façade sud et le pignon ouest du bâtiment, composés de six travées. Les linteaux de fenêtres adoptent des arcs en brique surbaissés. Au cours du XX^e siècle, à une date indéterminée après la prise de vue de cette carte postale, des modifications interviennent : les deux baies côté est sont reprises pour n'en former plus qu'une et les linteaux en brique des fenêtres sont remplacés par des linteaux en béton. Une annexe en brique sous une toiture en appentis est ajoutée à l'est du bâtiment.

Période(s) principale(s) : 4e quart 19e siècle ()

Adjudication pour la construction
d'une école de filles avec logement
pour l'institutrice et d'une
galerie couverte. 28 décembre
1879 (AD Nord : 2 O 118/24).
Repro. Delphine Volto Jourdan
IVR32_20255900548NUCA

IVR32_20255900551NUCA



Buysseure - école de filles,
carte postale, 1914 (coll.
Comité flamand de France).
Repro. Delphine Volto Jourdan
IVR32_20255900338NUCAB

Au premier plan, façade sud
de l'ancienne école des filles.
Phot. Delphine Volto Jourdan
IVR32_20255901314NUCA

Adjudication pour la construction
d'une classe enfantine, à frais
communs avec la commune
de Noordpeene. Surélévation
de l'existant. 25 juin 1908
(AD Nord : 2 O 118/25).
Repro. Delphine Volto Jourdan
IVR32_20255900550NUCA



Façade sud et pignon ouest.
Phot. Delphine Volto Jourdan
IVR32_20245902943NUCA



Façade nord (arrière du
bâtiment) et pignon ouest.
Phot. Delphine Volto Jourdan
IVR32_20245902944NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Le canton de Cassel : le territoire de la commune de Buysseure (IA59005734) Hauts-de-France, Nord, Buysseure
Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Nicolas Tachet

Copyright(s) : (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

Département du Nord - Mairie de Buysseure

TRAVAUX COMMUNAUX.

ADJUDICATION

1° CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE FILLES
Avec logement pour l'Institutrice.

2° CONSTRUCTION d'une GALERIE COUVERTE
Et Réfections diverses à l'École des Garçons.

Estimation montant pour les deux projets à 15,527 fr. 12 c., non compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte.
Cautionnement : 520 fr.

Le Maire de la commune de Buysseure,
Donne avis que le **JEUDI 15 JANVIER** prochain, à 2 heures de relevé, au Secrétariat de la Mairie, il sera procédé par lui, en présence de deux membres du Conseil municipal, du receveur municipal et de M. Vandembulcke, architecte, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus indiqués.
L'adjudication aura lieu à tant pour cent de rabais, sur les prix de la série du projet.
Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès; à cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat d'ingénieur ou d'architecte n'ayant pas plus d'un an de date et constatant sa capacité. Ce certificat devra être revêtu du visa de M. Vandembulcke, architecte.
Le cautionnement ci-dessus désigné devra être fourni en numéraire et déposé à la caisse du Receveur des finances avant l'adjudication.
La soumission devra être accompagnée d'un récépissé constatant le dépôt à la Recette des finances de la somme nécessaire à la constitution du cautionnement, la patente de l'entrepreneur et le certificat de capacité dont il est question plus haut.
Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après et écrites sur papier timbré. Elles seront placées dans une première enveloppe cachetée à la cire, laquelle sera elle-même renfermée dans une seconde enveloppe avec les autres pièces exigées.
Les paquets devront être déposés dans une boîte à ce destinée, placée au Secrétariat de la Mairie. Ils seront reçus jusqu'à 2 heures de l'après-midi, jour de l'adjudication; immédiatement on en commencera l'ouverture.
Les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux changements qui pourront être prescrits par l'Administration avant et pendant l'exécution des travaux.
Toute soumission qui contiendrait dérogation aux devis et conditions arrêtés par l'administration ne sera pas admise.
Toute soumission qui ne serait pas appuyée des pièces exigées ne sera pas ouverte.
Dans le cas où des soumissions, parmi les plus avantageuses, contiendraient des offres égales, un nouveau concours aura lieu dans la même forme, séance tenante, entre les signataires de ces soumissions.
Les procès-verbaux seront soumis à l'approbation de M. le Préfet.
Les concurrents pourront prendre connaissance des pièces du projet au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 4 heures de relevé, les dimanches exceptés.
Fait à Buysseure le 28 décembre 1879.

Le Maire, P. DRIEUX.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Nom, prénoms, profession et demeure) faisant élection de domicile à _____, patenti sous le N° _____, après avoir pris connaissance des devis, plans et cahier des charges : 1° pour la construction d'une école de filles avec logement pour l'Institutrice; 2° pour la construction d'une galerie couverte et réfections diverses à l'école des garçons, lesquels travaux sont évalués ensemble à 15,527 fr. 12 c., non compris une somme à valoir.
(1) Me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions du devis, moyennant les prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) francs par cent francs.
M'engage en outre à payer les frais d'affiches et de publication, ceux de timbre et d'expédition du devis, du bordereau des prix et du détail estimatif ainsi que du procès-verbal d'adjudication et d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.
J'offre à titre de cautionnement la somme que j'ai versée en numéraire, et dont le récépissé est ci-joint.
J'annexe enfin le certificat de capacité et la patente.
Fait à _____ le _____ 1880. (Signature.)

(1) Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, mettre : nous soussignés..... nous obligeons conjointement et solidairement.

Hazebroeck. — Imprimerie A. DAVID, rue du Rivage, 10-12

Adjudication pour la construction d'une école de filles avec logement pour l'institutrice et d'une galerie couverte. 28 décembre 1879 (AD Nord : 2 O 118/24).

Référence du document reproduit :

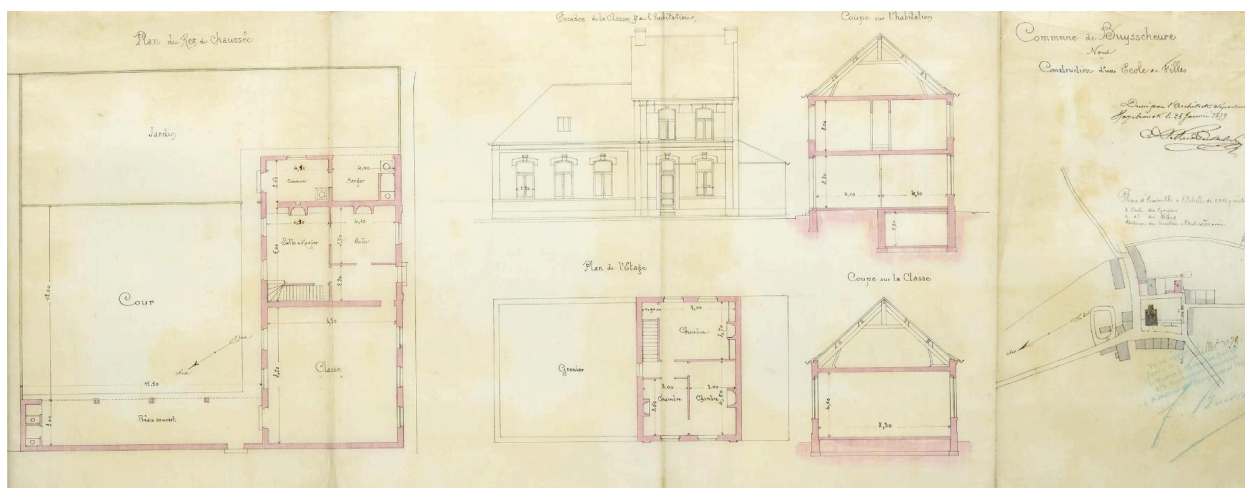
- AD Nord. Série O ; 2 O 118 : 118/1-69. **Affaires communales - Buysseure.**

IVR32_20255900548NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Commune de Buysseure - Construction d'une école de filles. Dressé par Louis Denorme, architecte à Cassel, le 28 janvier 1879 (AD Nord : 2 O 118/24).

Référence du document reproduit :

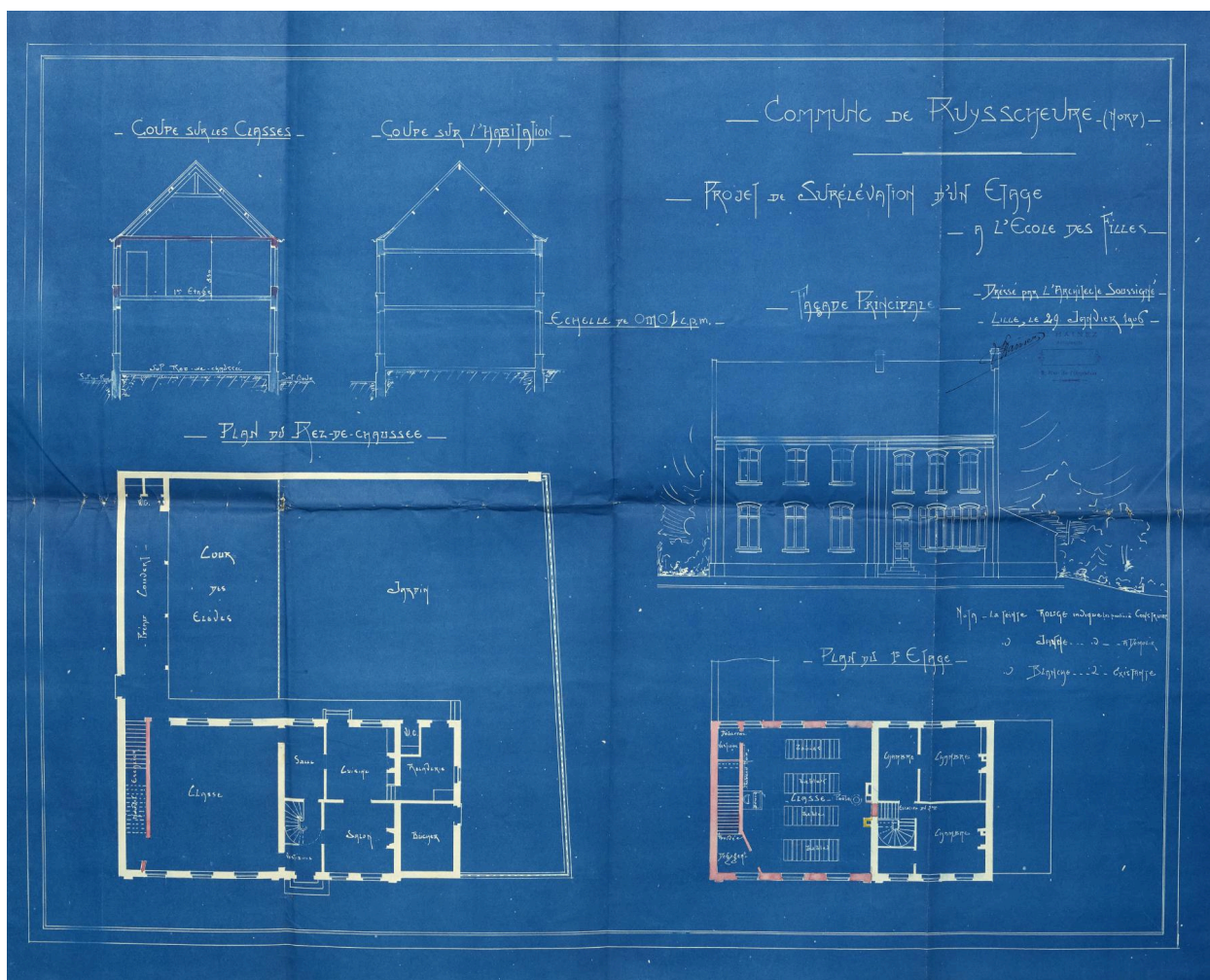
- AD Nord. Série O ; 2 O 118 : 118/1-69. **Affaires communales - Buysseure.**

IVR32_20255900549NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2023

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Tirage au bleu, Commune de Buysseure - projet de surélévation d'un étage à l'école de filles. Dressé par L. HAINEZ, architecte à Lille, le 29 janvier 1906 (AD Nord 2 O 118/25).

Référence du document reproduit :

- AD Nord. Série O ; 2 O 118 : 118/1-69. **Affaires communales - Buysseure.**

IVR32_20255900551NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2023

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

DÉPARTEMENT DU NORD

MAIRIE DE BUYSSCHEURE

Travaux Communaux

ADJUDICATION

**Pour la construction d'une Classe enfantine, à frais communs
avec la Commune de Noordpeene**

**Estimation montant à 3.869 fr. 79 non compris
les honoraires de l'architecte**

Cautionnement : 60 francs

Le Maire de la Commune de Buysseure,

Donne avis que le **JEUDI 23 JUIN 1908**, à 2 heures de l'après-midi, à la Mairie, il sera procédé par lui, en présence de deux Membres du Conseil municipal, du Receveur municipal et de M. Hainez, architecte, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des Travaux ci-après indiqués :

L'adjudication aura lieu à tant de francs pour cent de rabais, sur les prix du projet.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès; à cet effet, chaque concurrent sera tenu à fournir: 1° un certificat constatant sa capacité; 2° un engagement en bonne et due forme, de fournir le cautionnement dans la huitaine, s'il est déclaré adjudicataire.

Le certificat de capacité sera délivré par un ingénieur ou un architecte. Il ne devra pas avoir plus d'un an de date, au moment de l'adjudication. Ce certificat devra être revêtu du visa de M. Hainez, architecte à Lille, rue de l'Orphéon, 2, au moins huit jours avant l'adjudication.

Le cautionnement sera fourni en numéraire.

L'adjudicataire paiera comptant les frais de l'adjudication.

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après et écrites sur papier timbré. Elles seront placées dans une première enveloppe cachetée, laquelle sera renfermée elle-même dans une seconde enveloppe avec les autres pièces exigées.

Cette première enveloppe portera pour suscription: *Soumission du sieur* (nom du soumissionnaire), pour construction d'une classe enfantine.

Les paquets devront être déposés dans une boîte à ce destinée, placée à la Mairie.— Ils seront reçus jusqu'à heures de l'après-midi; immédiatement après on en commencera l'ouverture.

Toute soumission qui contiendrait dérogation aux devis et conditions arrêtés par l'Administration ne sera pas admise.

Toute soumission qui ne serait pas appuyée des pièces exigées ne sera pas ouverte.

Dans le cas où des soumissions, parmi les plus avantageuses, contindraient des offres égales, un nouveau concours sera ouvert séance tenante, entre les signataires de ces soumissions.

Les procès-verbaux seront soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Les concurrents pourront prendre connaissance des pièces du projet au secrétariat de la Mairie, tous les jours de 8 heures du matin à 4 h. de relevée.

Fait à Buysseure, le 4 Juin 1908.

Le Maire : Alfred COOCHE.

MODELE DE SOUMISSION

(1) Je soussigné, (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile, après avoir pris connaissance du devis des travaux à exécuter lesquels travaux sont évalués à 3.869 fr. 79, non compris les honoraires de l'architecte

(2) Me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions du devis, moyennant le prix d'application du bordereau sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) francs par cent francs

M'engage en outre à payer les frais d'affiches et de publication, insertion dans un journal, ceux du timbre et d'expédition du devis, du bordereau des prix et du détail estimatif ainsi que du procès-verbal d'adjudication et d'enregistrement, auxquels la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

J'offre à titre de cautionnement la somme de Soixante francs que je m'engage à verser dans le délai de huit jours.

J'ai signé en fin le certificat de capacité.

Fait à Buysseure, le 1908.

(1) Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, mettre: Nous soussignés..... sous obligés conjointement et solidairement.....

Cassel, Imprimerie L. Fleury.

Adjudication pour la construction d'une classe enfantine, à frais communs avec la commune de Noordpeene.
Surélévation de l'existant. 25 juin 1908 (AD Nord : 2 O 118/25).

Référence du document reproduit :

- AD Nord. Série O ; 2 O 118 : 118/1-69. **Affaires communales - Buysseure.**

IVR32_20255900550NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2023

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Buysseure - école de filles, carte postale, 1914 (coll. Comité flamand de France).

Référence du document reproduit :

- COMITE FLAMAND DE FRANCE. [non coté]. [Album de photographies en noir et blanc]. Hazebrouck : [ca 1970].
Comité Flamand de France - Bibliothèque

IVR32_20255900338NUCAB

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Comité Flamand de France
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Au premier plan, façade sud de l'ancienne école des filles.

IVR32_20255901314NUCA

Auteur de l'illustration : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Façade sud et pignon ouest.

IVR32_20245902943NUCA

Auteur de l'illustration : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Façade nord (arrière du bâtiment) et pignon ouest.

IVR32_20245902944NUCA

Auteur de l'illustration : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation